



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

| | |
|----------------------------|---|
| Objet | <p>Ville - Modification n°1 des lots 10 « Revêtement de sol » et 11 « Carrelage Faïences » du marché de travaux d'aménagement de 4 bâtiments en centre de loisirs au sein de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé, attribués à l'entreprise GAMM, ayant pour objet de corriger une erreur matérielle concernant la durée d'exécution des travaux prévue à l'article 4.3 de l'acte d'engagement.</p> |
| Décision n° 2026-19 | |

La Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2194-1 relatif aux cas de modification d'un marché public ;
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu** la décision du maire n°2025-25 du 8 octobre 2025 décidant de conclure et de signer les différents lots composant le marché de travaux d'aménagement de 4 bâtiments en centre de loisirs au sein de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé, avec les entreprises attributaires à l'issue de la consultation des entreprises en procédure adaptée engagée le 30 juillet 2025, pour un montant total HT avec options de 272 661.77 € HT (327 194.12 € TTC), détaillé ci-après :

| LOTS | CANDIDATS | OFFRE AVEC OPTIONS HT |
|---|---|---|
| 1 – Terrassement – VRD | EL16 – Henriet Construction <i>Offre de base</i> <i>Option</i> | 11 572.00 € 10 482.00 € 1 090.00 € |
| 2 – Gros œuvre - Maçonnerie | EL14 – Pinoli SAS | 9 951.00 € |
| 3 – Charpente bois | EL6 – Bomatec | 19 535.88 € |
| 4 – Couverture | EL3 – Dumontier Pascal <i>Offre de base</i> <i>Option</i> | 45 210.30 € 41 751.04 € 3 459.26 € |
| 5 – Menuiseries extérieures | EL27 – Ets Christian Prevost <i>Offre de base</i> <i>Option</i> | 42 696.39 € 41 306.47 € 1 389.92 € |
| 6 – Plâtrerie Isolation – Menuiserie Intérieure | EL19 – M2J Agencement <i>Offre de base</i> <i>Option</i> | 36 227.50 € 35 137.50 € 1 090.00 € |
| 7 – Plomberie sanitaire | EL22 – AFS | 10 658.00 € |
| 8 – Courants forts et faibles | EL9 – SCAE <i>Offre de base</i> | 19 300.00 € 17 400.00 € |

| | | | |
|---|--------------------|----------------------|---------------------|
| | | <i>Option</i> | <i>1 900.00 €</i> |
| 9 - Peinture | EL12 – AQUARELLE | | 52 674.54 € |
| | | <i>Offre de base</i> | <i>42 854.14 €</i> |
| | | <i>Option</i> | <i>9 820.40 €</i> |
| 10 – Revêtement de sol | EL30 – GAMM | | 20 837.13 € |
| 11 – Carrelage Faïences | EL30 – GAMM | | 446.03 € |
| 12 – Clôture Portail | EL10 – AB CLOTURES | | 3 553.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL OFFRE AVEC OPTIONS | | | 272 661.77 € |

Vu l'article 2 « Conditions de la consultation » du règlement de la consultation fixant le délai d'exécution des lots à 6 mois ;

Vu l'article 6 « Calendrier d'exécution des travaux » du cahier des clauses administratives particulières arrêtant le délai global d'exécution des travaux tous corps d'Etat à 6 mois ;

Vu l'article 4.1 « Durée des travaux » des actes d'engagement des lots 10 « Revêtement de sol » et 11 « Carrelage Faïences » fixant la durée maximale du marché pour l'ensemble des lots à 8 mois et son article 4.3 « Durée d'exécution des travaux » arrêtant cette durée d'exécution pour l'ensemble des lots à 5 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur de date concernant la durée d'exécution des travaux qui selon les documents de la consultation oscille entre 6 mois (articles 2 du règlement de la consultation, et 6 du CCAP) et 5 mois (article 4.3 de l'acte d'engagement) ;

Considérant que l'article 4.1 « Durée des travaux » des actes d'engagement des lots 10 « Revêtement de sol » et 11 « Carrelage Faïences » indique que la durée maximale des travaux pour l'ensemble des lots, est fixée à 8 mois, et que cette durée est composée d'une période de préparation et d'une période d'exécution ;

Considérant que l'article 4.2 « Période de préparation des travaux » de l'acte d'engagement du même lot mentionne que la durée de préparation des travaux est d'1 mois ;

Considérant que l'article 4.3 « Durée d'exécution des travaux » de ce même document, précise que la durée d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est de 5 mois, alors que les autres documents de la consultation fixent cette durée d'exécution à 6 mois ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle affectant la durée d'exécution des travaux de l'article 4.3 des actes d'engagement des lots 10 et 11 en remplaçant cette durée d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots de 5 mois, par une durée de 6 mois, et de modifier en conséquence la durée maximale des travaux pour l'ensemble des lots de l'article 4.1 en la fixant à 7 mois au lieu de 8 mois,

Considérant l'absence d'incidence financière de cette modification n°1 aux lots 10 et 11 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la modification n°1 du lot 10 « Revêtement de sol » et celle du lot 11 « Carrelage Faïences » ayant pour objet de corriger la durée d'exécution des travaux prévue à l'article 4.3 des actes d'engagements des lots 10 et 11, en la fixant à 6 mois au lieu de 5 mois, et de modifier la durée maximale des travaux pour l'ensemble des lots de l'article 4.1 en la fixant à 7 mois au lieu de 8 mois ;

Le 16 Janvier 2026

Décision n°2026-19 ♦ 3/3

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 16 JAN. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.